



Arrêté temporaire n° 2023-399
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

CHEMIN DES MONTS

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 18/09/2023 émise par l'entreprise LM BATI RENO demeurant 127 RUE DU GOUFFRE 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE représentée par Monsieur GUILLAUME MERELO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de coulage de béton par une toupie au 63 RUE BOURDET rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/09/2023 CHEMIN DES MONTS,

ARRÊTE

Article 1

Le 21/09/2023, de 12 heures à 17 heures, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES MONTS et le stationnement des véhicules est interdit entre le 8 et le 14 CHEMIN DES MONTS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LM BATI RENO.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 18 Septembre 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



DIFFUSION:

- LM BATI RENO
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.